Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_58-DE

DÉLIB. 2026-58

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin

Date de convocation
12.06.2026

Date d'affichage
12.06.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	13
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 19 juin à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - M. Matthieu BATHEDOU Mme Margaux LE FEVRE - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT - Mme Pascale PENVEN Mme Gwenaëlle BRIGOT - Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Aurélie LE PENNEC

Absents représentés :
M. Yann DASPREMONT représenté par M. Dominique PRIGENT
M. Gilles HENAFF représenté par Mme Sylvie TRILLOT
M. Steeve PADIOLEAU représenté par Mme Margaux LE FEVRE
M. Gwendal BESSON SCARABIN représenté par M. Matthieu BATHEDOU
M. Luis FERNANDES représenté par M. Alain SAPIN

Madame Pascle PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_58-DE

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombres de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;

avoir au moins 18 ans ;

jouir de leurs droits civils ;

être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** (ou **32**) noms :

12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;

et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_58-DE

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif.** En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Convocation de la commission

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260619-2026_58-DE

LES TITULAIRES	LES SUPPLÉANTS
Alain SAPIN	Jacques BROUDER
Dominique PRIGENT	Marie-Françoise LIMPALAER
Aurélie LE PENNEC	Marie-Annick THOMAS
Matthieu BATHEDOU	Sylvie TRILLOT
Margaux LE FEVRE	Gilles HENAFF
Yann DASPREMONT	Pascale PENVEN
Paul ROUSSEAU	Gwenaëlle BRIGOT
Daniel LABBÉ	Luis FERNANDES
Sophie BERTIN	Gwendal BESSON-SCARABIN
Nathalie QUINTIN	Steeve PADIOLEAU
Sandrine NIVET	Patricia MARTIN
Monique LE VOGUER	Philippe MAUPIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **D'APPROUVER** la liste des commissaires désignés ci-dessus constituant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire apres depot en Prefecture le 07 JUIL. 2026